



Observatoire interdisciplinaire
de création et de recherche
en musique

Bourses de déplacement OICRM 2022

Dans son programme général de bourses 2022, l'OICRM offre à ses membres étudiants et étudiantes ainsi qu'à ses stagiaires au postdoctorat, soit des personnes supervisées par un membre régulier ou régulière de l'OICRM – voir www.oicrm.org – et dont les recherches s'inscrivent dans une discipline représentée au sein de l'Observatoire, des bourses de déplacement pour des projets de diffusion de leurs travaux (participation à un colloque national ou international, à la création d'une œuvre), des séjours de recherche et/ou de création (stage de perfectionnement, participation à un séminaire, consultation d'archives, enquête de terrain, préparation et répétition d'une œuvre). Les personnes en composition et en interprétation doivent démontrer que leur projet possède une dimension de recherche-crédation clairement définie.

Les bourses peuvent atteindre la **somme de 1 500\$ pour un déplacement à l'étranger (hors États-Unis)**, de **1200\$ pour un déplacement aux États-Unis** et de **1 000\$ pour un déplacement au Canada**. Il n'est pas possible de cumuler plus de 1 500\$ en bourses de déplacement de l'OICRM au cours de la même année universitaire. Dans le contexte de la pandémie, les demandes peuvent aussi concerner les **frais d'inscription à des événements qui se déroulent à distance** (par exemple, colloques par visioconférence).

Les demandes peuvent être déposées **en tout temps** et feront l'objet d'une **évaluation en continu** jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire prévue pour ce programme (prévoir un minimum de 4 semaines pour obtenir une réponse).

Suivant l'obtention d'une bourse, le membre étudiant ou étudiante, ou stagiaire au postdoctorat devra fournir **une preuve d'autorisation de son université à effectuer le déplacement en question**. La bourse ne sera versée que sur réception de cette preuve.

Dans l'éventualité où le déplacement ne pourrait être effectué, un remboursement de la bourse obtenue devra être fait au plus tard 30 jours après la date prévue du déplacement. Un court rapport devra être soumis dans le mois qui suit le déplacement afin de pouvoir déposer une nouvelle demande à l'OICRM - voir le formulaire prévu à cet effet sur le site de l'Observatoire.

N.B. : Les dossiers complets doivent être envoyés au format numérique, en un document .pdf unique, à la coordonnatrice générale et scientifique de l'OICRM, Caroline Marcoux-Gendron : caroline.marcoux-gendron@umontreal.ca